



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

SOMMAIRE

I- BUDGET PRINCIPAL

1. Le contexte d'élaboration des budgets 2021.

- A. Un contexte économique marqué par la crise sanitaire
- B. Un décrochage vis-à-vis de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022.
- C. L'impact de la crise du COVID 19 sur les finances locales (estimé en octobre 2020)
- D. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2021 relatives aux collectivités territoriales.

2. Présentation rétrospective et prospective de la situation financière de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

- A. Les soldes intermédiaires de gestion.
- B. L'encours de dette et les ratios financiers.

3. Un équilibre budgétaire préservé malgré les contraintes.

- A. Le cadrage des recettes de fonctionnement.
- B. La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

4. Une politique d'investissement qui affirme les priorités de la ville.

- A. Poursuivre et achever les chantiers du précédent mandat
- B. Engager les chantiers du nouveau mandat
- C. Garantir un égal accès de tous à l'éducation, aux sports et aux loisirs.
- D. Accompagner l'installation de professionnels de santé
- E. Aménager le cadre de vie
- F. Assurer la tranquillité des habitants
- G. Poursuivre la modernisation des services

II- BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES

III- BUDGET ANNEXE DU CAMPING

I. BUDGET PRINCIPAL.

AVANT PROPOS

Etape incontournable du cycle budgétaire depuis la loi du 6 février 1992, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit se dérouler dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le présent rapport a pour objectif de servir de support aux échanges entre les membres du conseil municipal dans le cadre de ce débat d'orientations budgétaires.

La construction du budget 2021 s'inscrit dans un contexte de crise économique et sociale majeure liée à la pandémie COVID19. La crise sanitaire actuelle ne permet plus de respecter le cadre posé par la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022. L'Etat a également suspendu les obligations des collectivités territoriales concernées par les contrats de Cahors. Les lois de finances rectificatives, dès mars 2020, ont intégré les mesures visant à accompagner l'économie et les citoyens face à la crise. **Un plan de relance de 100 milliards a été décidé.** Il concerne en partie les collectivités. L'objectif de retour des comptes publics à l'équilibre s'éloigne et sera difficile à obtenir.

Le bloc communal est néanmoins à ce stade, la strate la moins impactée par les conséquences financières parmi les différentes strates de collectivité. **Toutes les estimations ont néanmoins été réalisées avant la deuxième phase de confinement qui impactera inéluctablement les prévisions présentées.**

L'année 2021 est par ailleurs marquée par la totale exonération de la taxe d'habitation pour les ménages les plus modestes et la réforme des valeurs locatives des locaux industriels.

Si la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) reste constante, ses composantes évoluent. La dotation forfaitaire continue de baisser et les dotations de péréquation augmentent, ce qui permet à Saint Jean de la Ruelle de ne pas subir de plein fouet la diminution de la part forfaitaire.

Au plan institutionnel, la construction budgétaire pour 2021 s'inscrit pour la ville de Saint Jean de la Ruelle dans un périmètre d'intervention stable.

Reposant sur des fondamentaux sains dans le domaine des finances publiques, la Municipalité entend poursuivre sa maîtrise des grands équilibres budgétaires. Ce budget intègre l'effort de maîtrise des équilibres de gestion et le maintien d'un autofinancement élevé.

Il s'agira du premier budget de la nouvelle mandature. Ce budget va permettre d'achever les opérations lancées en fin du précédent mandat et d'engager sereinement les projets majeurs du nouveau mandat.

1 Le contexte d'élaboration des budgets 2021.

A. Un contexte économique marqué par la crise sanitaire.

L'année 2020 a indéniablement été marquée par la lutte contre la pandémie du COVID 19. La crise sanitaire sans précédent affecte durablement l'économie mondiale. D'autres facteurs comme la sortie du Royaume Uni de l'Union Européenne, les guerres commerciales portées par les Etats Unis qui ont des impacts négatifs sur la croissance économique passent désormais largement au second plan des causes de récession de l'économie mondiale.

Les estimations d'évolution du PIB en 2020 et les prévisions de croissance en 2021 sont par ailleurs marquées par une grande instabilité et l'absence de lisibilité sur les perspectives.

Les dernières prévisions connues font état d'une récession sans précédent depuis la seconde guerre mondiale pour la France comme pour la zone euro. Ce caractère inédit se traduit dans les écarts relativement importants des prévisions entre les différents organismes pour la situation française en 2020. La Commission Européenne estime le recul du PIB à -10,5% alors que la Banque de France et la BCE ne sont « qu'à » -8,7 %. Pour la zone euro, le recul est estimé entre -7,9 % et -8,7 %.

Pour 2021, les prévisions prévoyaient, avant le deuxième confinement, un rebond de la croissance qui varie pour la France entre 5,8 % et 8 % et 5,1 et 6,1 % pour la zone euro. La fiabilité des prévisions 2021 est néanmoins encore très faible.

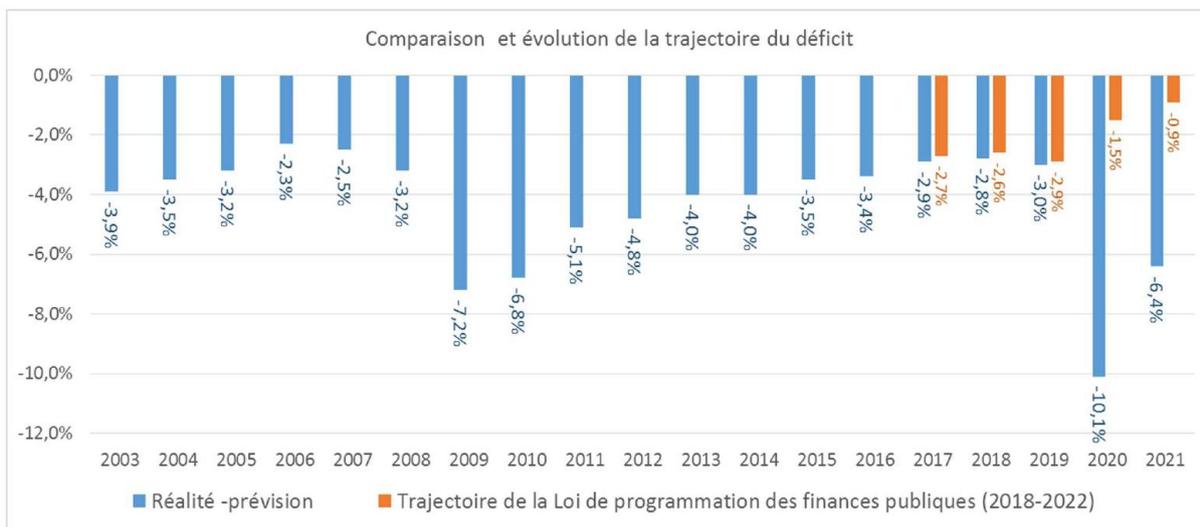
Le projet de loi de finances pour 2021 postule quant à lui, un recul de – 10% en 2020 et un retour de la croissance de + 8 % l'an prochain.

L'inflation intégrée dans le projet de loi de finances, serait moins forte qu'envisagée puisqu'elle serait de +0,5 % en 2020 et s'établirait à + 0,6 % en 2021.

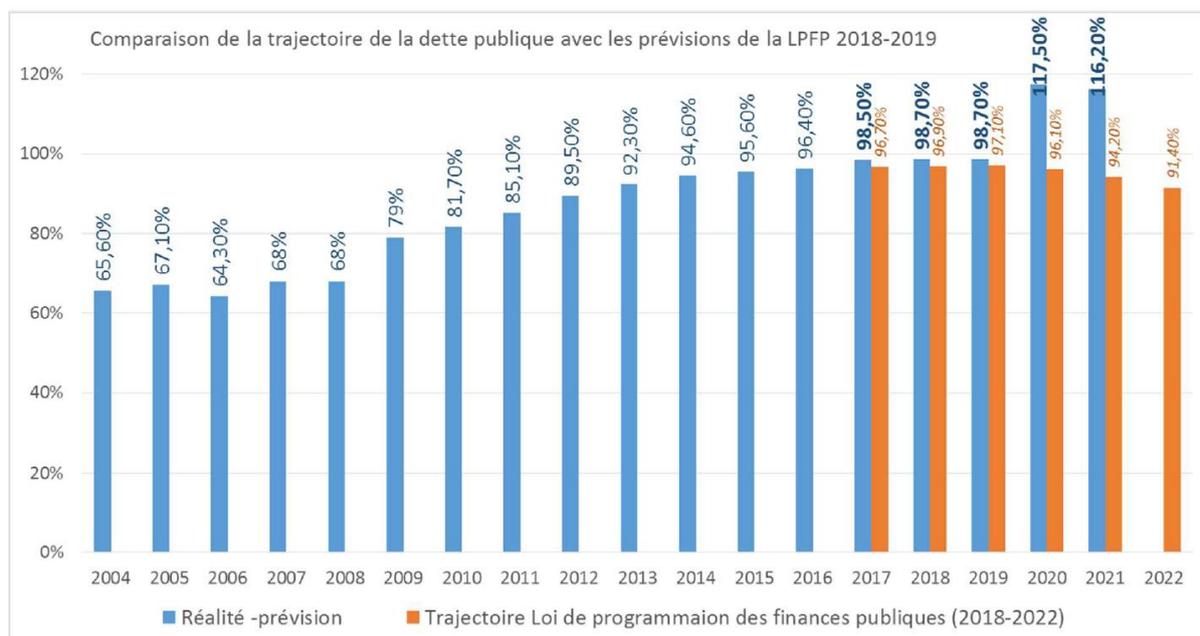
B. Un décrochage vis-à-vis de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022.

L'exercice budgétaire 2021 aurait dû s'inscrire dans le cadre de la loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022 (LPFP), qui fixe le cap de redressement de l'équilibre des comptes publics pour la période ainsi qu'un objectif d'évolution global des dépenses de fonctionnement des administrations publiques locales.

Après avoir respecté de justesse l'objectif de déficit des comptes publics de 3 % du PIB en 2019, le déficit a recommencé à s'alourdir considérablement en 2020 sous l'effet de la crise sanitaire. Il pourrait atteindre 10,1% du PIB. En 2021, le gouvernement table sur une réduction du déficit de 3,7 points. Il se maintiendrait cependant à un niveau particulièrement élevé (6,4%).



De la même façon la dette publique s'écarte considérablement des objectifs de décre de 2,5 points en 3 ans du fait de la dégradation des comptes publics et de la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros.



Pour faire face à la crise sanitaire, la 1^{ère} loi de finance rectificative adoptée dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 a suspendu la contractualisation pour les 321 collectivités concernées. Cette contractualisation limitait l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1,2 % par an.

La ville de Saint Jean de la Ruelle n'entre pas dans le champ d'application de la contractualisation. Elle s'est cependant inscrite dans le respect de l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI énoncé à l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques. Cette orientation sera réaffirmée en 2021. Ainsi, les dépenses réelles de fonctionnement ne progresseront, à périmètre de compétence et modalités de gestion constantes, que de 1,2%.

C. L'impact de la crise du COVID 19 sur les finances locales (estimé en octobre 2020)

Les collectivités territoriales ont abordé la crise avec une situation financière saine. Les dépenses de fonctionnement augmentaient moins vite que les recettes. La fiscalité locale a été dynamique (+3,1 % en 2019). Les dotations de l'Etat après avoir largement diminué, ont été stabilisées au niveau global depuis 3 ans.

L'impact de la crise sanitaire est majeur. Il diffère cependant dans le temps selon les taxes et selon les collectivités.

Certaines taxes sont impactées immédiatement comme les droits de mutation, la TVA, l'octroi de mer... D'autres subiront les effets de façon décalée : La CVAE, la CFE...

Le bloc communal (hors communes touristiques) est plutôt protégé par la fiscalité directe en 2020, les départements sont eux d'ores et déjà confrontés à un fort effet ciseaux, les régions subiront l'impact en 2021.

Au sein du bloc communal, les EPCI sont plus particulièrement touchés notamment par la baisse du versement transport et par la perte de recettes de fiscalité liée aux entreprises. Ce sera le cas de la Métropole d'Orléans avec un impact estimé de 17 M€ en 2021.

Pour la ville de Saint Jean de la Ruelle une première estimation présentée au conseil municipal du 10 juillet 2020, sur la base des pertes de recettes, des économies de dépenses et des dépenses nouvelles faisait état d'un solde de -163 000 €. A la fin octobre 2020, ce solde est estimé à -220 000 €.

Dans la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, l'Etat a prévu toute une série de mesures afin d'accompagner les collectivités :

- une aide à l'investissement par l'augmentation d'1 milliard d'euros de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) fléchée en priorité vers des investissements verts.
- une garantie de ressources fiscales et domaniales pour le bloc communal
- la création d'un compte annexe qui permet l'étalement de la dépense sur plusieurs années

Et aussi des mesures qui ne concernent pas le bloc communal comme

- une garantie ressources pour les régions et les collectivités territoriales uniques d'outre-mer
- une avance de trésorerie sur les droits de mutation pour les départements
- un acompte de 425 M€ versé en 2020 à Ile de France Mobilités

L'ensemble de ces mesures pourrait avoir l'effet suivant sur le bloc communal :

- limiter la baisse de la capacité d'autofinancement à -6,5 % au lieu de -16,1 % en 2020
- absorber la crise en 3 ans pour le bloc communal
- assurer la continuité des investissements

Au niveau national, l'impact sur le bloc communal est estimé en septembre de la façon suivante sur 3 ans :

En M€	2020	2021	2022
Pertes de recettes fiscales (après garanties)	-1960	-840	-80
Pertes de recettes non fiscale	-1870	1430	320
Pertes de recettes par rapport au budget 2020	-3830	580	240
Hausse des recettes fiscales	1490	1900	3340
Pertes de recettes par rapport au budget 2019	-2340	2490	3590
Dépenses nettes des économies	-520	-	-
Impact total au 30/06	- 2860	2490	3580
Impact total au 30/09	-2739	2277	2812

D. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2020 relatives aux collectivités territoriales.

Le cadrage des concours financiers aux collectivités locales.

Le montant total des concours financiers alloués par l'Etat aux collectivités locales prévu dans le projet de loi de finances pour 2021 est de 51,882 milliards d'euros contre 49,14 milliards d'euros en 2020 et se répartit entre prélèvements sur recettes de l'Etat (43,25 milliards d'euros), mission relations avec les collectivités territoriales (4,09 milliards d'euros) et fraction de TVA allouée aux Régions (4,29 milliards d'euros).

Les compensations d'exonération de la taxe d'habitation du bloc communal sont supprimées en lien avec la réforme de la taxe d'habitation (TH). Elles sont intégrées dans le produit de taxe d'habitation ou remplacées par la part départementale récupérée de la taxe sur le foncier bâti.

La forte progression de 2 742 M€ s'explique essentiellement par la compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de Taxe Foncière Bâti (TFB) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) des locaux industriels, par l'augmentation du volume de l'enveloppe allouée par l'Etat au FCTVA pour (+ 546 M€), du soutien exceptionnel au profit des collectivités du bloc communal confrontées à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire à hauteur de 430 M€ et dans une moindre mesure par la hausse d'une dotation de compensation TH de 293 M€.

Ces fortes augmentations sont atténuées par la baisse d'exonérations relative à la fiscalité locale, liée à la réforme de la taxe d'Habitation pour 2 129 M€.

La progression des concours de l'Etat est encadrée par l'enveloppe normée. Afin de financer les mesures nouvelles ainsi que l'évolution naturelle de certaines dotations, une diminution de 79 millions d'euros sera opérée sur les variables d'ajustement.

Cette année, les variables d'ajustement utilisées concernent uniquement les régions et les départements :

La DCRTP régionale baisse de -7,5 M€ et celle départementale de -5M€, les dotations des départements et des régions regroupant toutes les compensations perçues avant 2011 (réforme de la TP), diminuent de -35 M€.

La DCRTP du bloc communal est maintenue.

- **La dotation globale de fonctionnement.**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) mis en répartition, reste stable et s'élève à 26,8 milliards d'euros.

En ce qui concerne le bloc communal, sa structure est inchangée par rapport à 2020 soit 18,5 Mds d'€ dont 12,1 Mds€ pour les communes.

L'effort de péréquation sera poursuivi au travers de la répartition entre composantes de la DGF. 220 millions d'euros seront prélevés sur l'enveloppe consacrée à la dotation forfaitaire afin de financer un abondement des dotations de péréquation, dont 90 millions pour la Dotation de Solidarité Rurale et 90 millions pour la Dotation de Solidarité Urbaine, 30 M€ pour la majoration de la dotation d'intercommunalité, 10 M€ pour l'évolution démographique.

Les dotations de péréquations prennent ainsi de plus en plus d'importance dans la DGF par rapport à la dotation forfaitaire jusqu'à représenter près de 30 % de la dotation globale de fonctionnement.

➤ **S'agissant de la commune de Saint Jean de la Ruelle, sur cette base, le montant prévisionnel pour l'année 2021 de la dotation forfaitaire retenu est de 1 053 K€, celui de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale de 1 000 K€, estimée prudemment en stabilité par rapport aux montants notifiés en 2020.**

- **Le Fonds National de Péréquation des Recettes Fiscales Intercommunales et Communales (FPIC).**

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC avait vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal, avec comme spécificité de considérer les intercommunalités comme l'échelon de référence pour l'analyse de la richesse d'un territoire.

Comme en 2020, le montant total du fonds ne devrait pas subir de variation significative en 2021.

Dans une perspective de stabilité globale de l'effort de péréquation horizontale, la situation individuelle des communes à l'égard du FPIC a cependant connu des variations significatives en raison notamment :

- de la variation du poids, de la richesse relative et du périmètre des EPCI dans la carte intercommunale
- de l'impact des transferts de compétence des communes aux EPCI sur le potentiel fiscal des intercommunalités.

➤ **La ville de Saint Jean de la Ruelle est contributrice de ce fonds dans le cadre de la Métropole. Le FPIC a connu une montée en charge progressive pour culminer à 197 K€ en 2018. Le montant notifié en 2020 s'est établi à 146 K€. Pour 2021, la contribution de la ville de Saint Jean de la Ruelle est estimée à 150 K€.**

La fiscalité

-  La réforme de la fiscalité directe locale.

➤ Le calendrier de mise en œuvre.

La loi de finances pour 2020 a porté les dispositions relatives à la réforme de la fiscalité directe locale induite par la suppression progressive de la taxe d'habitation assise sur les résidences principales.

Cette suppression a été construite selon un mécanisme progressif.

2020 est la dernière année de mise en œuvre du dégrèvement pour les 80 % des ménages français les plus modestes sur leur résidence principale.

A compter de 2021, ce dégrèvement sera converti en exonération pour ces 80% de ménages les plus modestes. **Les 20 % des ménages restant seront concernés par le dégrèvement progressif de leur TH entre 2021 et 2023.**

A compter de 2023, la TH sur les résidences principales sera totalement supprimée. Seules les résidences secondaires ainsi que les locaux professionnels non soumis à la cotisation foncière des entreprises resteront concernés.

- Vers une nouvelle répartition du panier fiscal.

La suppression progressive de la taxe d'habitation est compensée, dès 2021, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

A l'issue de la réforme, les communes percevront un produit issu de l'addition :

- du taux communal appliqué aux bases communales
- du taux départemental appliqué aux bases départementales applicables sur la commune

En compensation de cette redistribution du panier fiscal, le département et les EPCI à fiscalité propre bénéficieront du transfert d'une fraction de TVA.

- La limitation du pouvoir de taux.

Cette réforme, qui prive le département de tout pouvoir de taux, aura également pendant sa phase de mise en œuvre un impact important sur l'autonomie fiscale des communes.

Dès 2020, qui sert d'année fiscale de référence, les communes ont vu la suspension de leur pouvoir de taux et d'abattement sur la TH (qu'elles continueront cependant de percevoir pour les résidences secondaires et certains locaux professionnels).

Afin de garantir la neutralité financière de cette réforme, sa mise en œuvre implique la détermination, pour chaque collectivité, d'un montant à compenser.

La réforme ne prévoit pas de fond de garantie individuelle des ressources mais l'application d'un coefficient de modulation appliqué au produit perçu. Il résulte de cette disposition les conséquences suivantes :

- Les redevables acquitteront une taxe foncière calculée par application aux bases d'imposition de l'addition des taux communaux et départementaux.
- Le produit effectivement perçu par les communes sera modulé par un coefficient correcteur.

L'évolution des valeurs locatives.

La valeur locative cadastrale (VLC) constitue, pour les collectivités percevant les produits issus de la fiscalité directe locale, un enjeu central, car elle conditionne la valeur des bases d'imposition.

L'actualisation forfaitaire des bases est décidée par le Parlement, sur proposition du gouvernement et intervient à partir de la comparaison entre l'indice des prix à la consommation harmonisée de novembre 2019 et novembre 2020.

A partir des éléments et projections actuellement disponibles, l'actualisation forfaitaire des bases pour 2021 **serait nulle.**

L'évolution ne se fera donc que sur la base du constaté 2020 et sur une part de croissance naturelle des bases.

➤ **S'agissant de la commune de Saint Jean de la Ruelle, sur cette base, le montant prévisionnel pour l'année 2021 du produit de la fiscalité directe locale est évalué à 10 430 K€, en progression de 0,8 % par rapport au BP 2020.**

✚ Modernisation de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels.

L'article 4 du PLF 2021 constitue un deuxième axe du plan de relance, en proposant un rafraîchissement de la méthode comptable d'évaluation des valeurs locatives (datant de 1973) des établissements industriels devenue obsolète. Cette rénovation se traduit par un allègement des taxes (CFE et TFB) pour l'industrie.

Pour les communes et les EPCI, cette réforme de l'évaluation des valeurs locatives foncières des établissements industriels se traduit dès 2021 par des pertes directes de produit fiscal sur la taxe sur le foncier bâti (TFB) et sur la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ces pertes vont être compensées par l'Etat. Pour la TFB qui intéresse directement la ville de Saint Jean de la Ruelle, la compensation sera égale au produit des bases « perdues » au titre de l'année par le taux de ma taxe sur le foncier bâti appliqué en 2020. Pour les communes, le taux sera majoré du taux départemental de cette même année.

2. Présentation rétrospective de la situation financière de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

A. Les soldes intermédiaires de gestion.

	<i>rétrospective</i>			
	2016	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement (a)	23 430 725	23 328 918	22 947 521	22 829 008
	-1,84%	-0,43%	-1,63%	-0,52%
Dépenses réelles de fonctionnement (b)	21 190 504	20 244 324	19 467 591	19 146 623
	-0,42%	-4,47%	-3,84%	-1,65%
Produits des cessions (cpte 775) (c)	86 001	92 053	370 500	250
→ Epargne de gestion hors cessions (d=a-(b-e)-c)	2 584 539	3 317 941	3 295 937	3 840 497
intérêts de la dette (art 66111) (e)	430 319	325 400	186 507	158 362
→ Epargne brute hors cessions (f=d-e)	2 154 220	2 992 541	3 109 430	3 682 135
	-15,38%	38,92%	3,91%	18,42%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645) (g)	2 020 555	2 125 405	1 713 206	1 586 312
→ Epargne nette hors cessions (h=f-g)	133 665	867 136	1 396 224	2 095 823
	-69,68%	548,74%	61,02%	50,11%

La présentation rétrospective des équilibres de gestion sur la période 2016-2019 démontre, une reconstitution continue des marges d'épargne de la commune de Saint Jean de la Ruelle.

Depuis 2016, le niveau de l'épargne de gestion hors produits des cessions augmente régulièrement avec un pallier en 2018 (mais une année atypique en 2017 liée aux transferts avec la Métropole). Il atteint le montant record de 3 682 K€ en 2019. En se basant, sur les comparaisons du budgété 2020 et 2021, l'objectif programmé est de maintenir le montant de l'épargne de gestion stable et élevé en 2021.

L'évolution de l'autofinancement brut suit logiquement la même évolution.

Le niveau de l'épargne nette, disponible pour le financement de dépenses d'équipement nouvelles, a connu la même progression importante sur la même période. Il devrait se maintenir globalement au même niveau en 2021

La ville bénéficie pleinement des effets de la politique de désendettement menée sur la mandature 2014 – 2020 en lien notamment avec les transferts de compétences intervenus dans le contexte de la mise en place de la Communauté urbaine puis de la Métropole. Le total des amortissements de contrats anciens, construits sur des taux d'intérêts relativement élevés permet une décre importante des charges financières avant même le transfert d'une fraction de l'encours de dette détenue par la ville à la métropole (6,351 millions d'euros) effectif au 1^{er} janvier 2018.

Le désendettement associé à la bonne exposition de l'encours de dette détenu par la ville ainsi qu'à la faiblesse historique des taux d'intérêts génère une diminution continue des charges financières sur la période considérée (-64% entre 2016 et 2019) qui favorise la formation de l'épargne brute.

B. L'encours de dette et les ratios financiers.

<i>Les ratios financiers</i>	2016	2017	2018	2019	Moyenne strate 2017
Ratio 1 Dépenses réelles de fonctionnement/population	1258	1207	1165	1152	1095
Ratio 2 Produits des impositions directes/population	588	591	605	617	566
Ratio 3 Recettes réelles de fonctionnement/population	1390	1 391	1396	1374	1284
Ratio 4 Dépenses d'équipement brut/population	126	137	218	176	280
Ratio 5 Encours de la dette/population	982	1 011	597	505	907
Ratio 6 Dotation globale de fonctionnement/population	135	125	124	123	177
Ratio 7 Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	63,19%	66,83%	64,22%	65,02%	59,50 %
Ratio 8 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	99,06%	95,89%	90,80%	90,82%	92,30 %
Ratio 9 Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	9,03%	9,87%	15,65%	12,84%	21,80 %
Ratio 10 Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	70,71%	72,64%	42,78%	36,77%	70,60 %

Les ratios obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants issus de la loi Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992 permettent d'effectuer une comparaison avec les autres collectivités de même strate démographique et d'observer l'évolution sur la durée de certains indicateurs de la collectivité. La définition de ces ratios est reprise en annexe du présent rapport.

Il faut constater que globalement, l'ensemble de ces ratios s'améliorent sur la période considérée.

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant (cf. ratio 1) sont de 1 152 €. Elles diminuent grâce aux économies de gestion réalisées.

La part des dépenses de personnel dans les charges de fonctionnement reflète le choix de la collectivité de ne pas avoir externalisé ses prestations. (cf. ratio 7 : dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement). Il convient également de rappeler que toute diminution des dépenses de fonctionnement, conduit, à niveau de masse salariale constant, à une dégradation mécanique de la valeur de ce ratio.

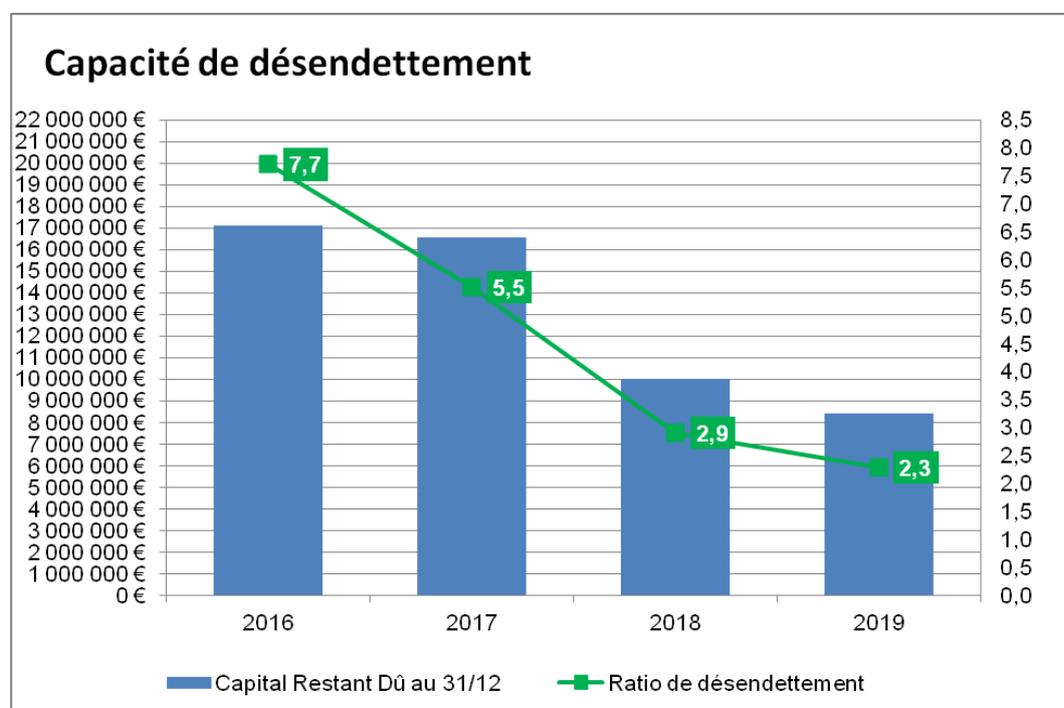
La période considérée met en évidence une diminution continue du niveau de D.G.F, toutes composantes confondues (cf. ratio 6 : DGF./population). La diminution de la Dotation Forfaitaire constatée est amortie par l'abondement de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.).

Le ratio 9: dépenses d'équipement/recettes réelles de fonctionnement traduit l'effort d'investissement assumé depuis 2018 grâce aux marges de manœuvre retrouvées.).

L'endettement est largement maîtrisé sur l'ensemble de la période, le service de la dette diminue malgré le tassement des recettes de fonctionnement (cf. Ratio 10 : Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement).

En €	2016	2017	2018	2019
Capital restant dû (au 01/01)	17 088 660	16 568 104	10 592 651	9 979 445
Evolution en %	-10.5 %	- 3.04 %	-36.07 %	-5.79%
Annuités	2 450 875	2 450 806	1 899 713	1 744 674
Evolution en %	-5.82 %	0.00 %	- 22.49 %	-8.16%

Le désendettement de la ville se poursuit. La présentation rétrospective de l'annuité de la dette - correspondant au remboursement du capital et des intérêts sur une année- permet de faire apparaître une diminution sensible du service de la dette entre 2016 et 2019 avec un point fort en 2017, résultante de la conjoncture favorable des marchés financiers (faiblesse des taux variables) et de la bonne exposition de l'encours de la ville, puis une diminution en lien avec le transfert partiel d'encours entre 2017 et 2018.



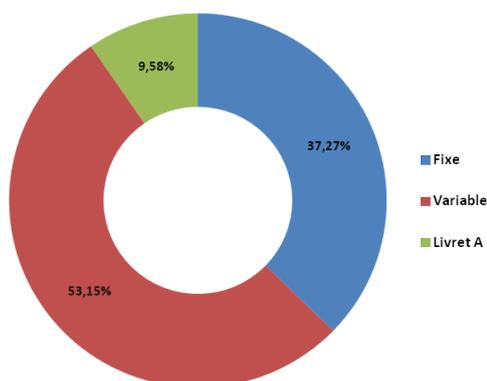
Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. **Ce ratio est toujours resté inférieur à 10 ans, après un maximum de 9,7 années en 2014.** Il se calcule

selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement de la ville connaît une évolution favorable depuis 2014, et atteint un niveau record en 2019 avec un désendettement total de la ville possible par affectation totale de 2,3 années d'autofinancement.

Le graphique présente la répartition de l'encours de dette en fonction du type de risque au 31 décembre 2019.

Répartition de l'encours de dette au 31/12/2019



Selon la charte de bonne conduite dite charte « Gissler », Saint Jean de la Ruelle dispose d'un encours de dette classé dans la catégorie la moins exposée aux risques, la ville ne possédant aucun produit à risques tels que les produits structurés (produits dits « toxiques »).

L'encours de dette présente, au 31 décembre 2019, une part importante d'emprunt à taux variable. La consolidation de l'emprunt de 2.800 K€ avec la banque postale, à taux fixe, permettra de largement rééquilibrer cette répartition en 2020, en faveur des produits à taux fixe.

3. Un équilibre budgétaire préservé malgré les contraintes.

Le budget de fonctionnement 2021 devrait s'équilibrer à 22 580 538 €.

A. Le cadrage des recettes de fonctionnement.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élève à 22 580 538 €.

✚ Les recettes de la fiscalité directe locale.

Le projet de budget repose sur une hypothèse de progression des recettes sur le constat de la recette notifiée en 2020 et une prise en compte d'une évolution naturelle des bases Ainsi le produit fiscal s'établirait à 10 430 000 €, en progression de 0,8 % par rapport au budget primitif 2020.

➤ **Conformément aux engagements municipaux, les taux de fiscalité directe resteront stables et ce pour la 17^{ème} année consécutive.**

✚ Les dotations et compensations d'Etat.

La Dotation Forfaitaire est prévue en stabilité par rapport au montant notifié en 2020, soit 1 052 887 € et la DSU est estimée selon le montant notifié en 2020 et les indications de revalorisation du PLF 2021 soit 1 000 000 €. Ces chiffres ne sont que prévisionnels, les montants, définitifs seront publiés au printemps 2021.

Les compensations pour pertes de recettes fiscales sont estimées à 350 000 € (la compensation au titre du dégrèvement progressif de taxe d'habitation est intégrée au produit des impôts directs). Ces transferts financiers, qui ont vocation à compenser aux collectivités les pertes de recettes fiscales, ne porteront que sur la taxe d'habitation et les taxes foncières.

✚ Les recettes métropolitaines.

L'attribution de compensation de fonctionnement est fixée à 5 674 617 €, à périmètre de compétences et modalités de gestion constantes.

Le montant perçu les années précédentes au titre de la dotation de solidarité communautaire, soit 180 000 €, sera maintenu en 2021.

Le mécanisme de gestion d'une partie des compétences transférées par voie conventionnelle, qui concerne notamment le Pôle Espaces Verts, pour la gestion des espaces verts attenants à l'espace public, et l'atelier mécanique sera reconduit en 2021. La ville prendra en charge l'intégralité des dépenses liées à l'exercice de ces compétences.

La quote-part se rapportant à une compétence métropolitaine sera refacturée à la Métropole. Les recettes prévisionnelles liées à ce dispositif sont estimées à 417 000 €, en incluant la masse salariale et les charges à caractère général.

✚ Les recettes issues des usagers.

Il est proposé que ces recettes et redevances soient revalorisées en moyenne de 0,5%

Le produit attendu de la restauration scolaire est évalué à 524 000 euros (contre 505 000 euros en 2020). Cette augmentation prend en compte une prévision en hausse du nombre des repas de cantine scolaire, notamment du fait du calendrier scolaire sur la base d'une activité scolaire maintenue.

Par ailleurs, après une baisse continue du nombre de repas livrés à domicile, celui-ci augmente à nouveau suite au confinement du printemps. La recette globale des produits de la restauration est estimée à 700 000 euros.

✚ Les recettes de la CAF liées notamment aux fréquentations des centres sociaux (Maisons pour tous nord et sud).

La proposition d'objectif de recettes « enfance » pour 2021 est fixée à 864 200 euros. Sont inclus dans ce montant, les recettes issues du fonds de soutien aux rythmes scolaires qui s'élèvent à 183 200 euros (+ 82 200 € suite à revalorisation décidée par l'Etat en 2020)

Les autres recettes attendues de la CAF s'établissent à 681 000 euros (dont 180 000 euros au titre du CEJ), auxquelles s'ajoutent 207 400 euros en provenance des usagers.

B. La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établiraient à environ 22 580 538 € pour 2021, soit une augmentation limitée à 1,20 % par rapport au budget primitif 2020.

La masse salariale

L'exercice 2021 verra la poursuite d'une politique de gestion des ressources humaines responsable, maintenant le cap de la maîtrise des charges engagée depuis plusieurs années.

L'effort de rationalisation sera poursuivi, permettant ainsi de limiter la progression de la masse salariale tout en assurant le financement de mesures à fort enjeu social.

L'interrogation de la pertinence du remplacement des agents à l'occasion des départs à la retraite ou des départs volontaires (mutation, détachement...) sera poursuivie.

L'année 2021, marquera par ailleurs, la dernière phase de la mise en œuvre du protocole d'accord sur le régime indemnitaire porté par la Municipalité, ratifié par l'ensemble des partenaires sociaux et adopté par le Conseil Municipal (cout évalué à 75 000 € en 2021).

La masse salariale prévisionnelle pour 2021 intègre par ailleurs les ressources nécessaires en vue de financer :

- la répercussion en année pleine des avancements de grade et d'échelon 2020, ainsi que ceux à intervenir en 2021 en maintenant l'enveloppe budgétaire consacrée aux avancements
- les mesures réglementaires induites par le protocole sur les parcours professionnels, carrières et rémunération
- la mise en œuvre des engagements de la Municipalité dans le secteur de l'animation dans le cadre de la résorption de la précarité
- la création de postes pour la réalisation des engagements pris dans le projet mandat.

Evolution de la structure et du montant des dépenses de personnel.

VILLE	2019	estimé 2020	prévu 2021
	Ville	Ville	Ville
Rémunérations			
NBI, SFT	8 634 309,61 €	8 702 419,44 €	8 751 652,83 €
Autres indemnités			
Contrats aidés	192 957,00 €	174 324,00 €	175 308,42 €
Charges	3 906 437,81 €	4 027 703,56 €	4 050 448,39 €
Médecine du travail	22 553,00 €	22 533,00 €	22 680,36 €
TOTAL	12 756 257,42 €	12 756 237 €	13 000 000 €

Evolution prévisionnelle des effectifs

ETP	au 31/12/2019			Estimé au 31/12/2020			Prévu au 31/12/2021		
	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL	Tit.	Non tit.	TOTAL
Ville	259	26	285	263	19	282	262	22	284

Les effectifs sont relativement stables entre 2019 et 2021. La légère progression constatée entre 2020 et 2021 s'explique par la création de :

- 2 postes dans le cadre de la poursuite de l'action de résorption de la précarité
- la création d'un poste de médecin et celle d'un poste de chargé de mission « smart city et transition écologique »

Durée effective du temps de travail.

Temps de travail (ETP)		au 31/12/2019	Estimé au 31/12/2020	Prévu au 31/12/2021
cycle 1	Agents effectuant 36 heures hebdomadaires *	83	85	88
cycle 2	Agents effectuant 35 heures hebdomadaires	9	8	8
cycle 3	Agents annualisés *	193	188	188
TOTAL		285	281	284

*Les agents annualisés et les agents effectuant 36 h, bénéficient de jours RTT.

Certains agents, notamment ceux affectés au pôle Education (ATSEM), Animation Urbaine et Lien Social de Quartier (Animation), Entretien/restauration, Lecture publique ainsi que les agents affectés au Centre Aquatique ont des cycles de travail annualisés.

La durée de travail à 35 h hebdomadaires concerne essentiellement les contrats de droit privé (contrats aidés, les contrats adulte-relais...).

L'année 2021 sera marquée par des discussions avec les représentants du personnel dans la perspective de la mise en conformité du temps de travail posé par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui prévoit un retour, à un temps de travail annuel de 1 607 heures pour les agents à temps plein et ce avant le 1^{er} janvier 2022.

Avantages du personnel.

Avantages	au 31/12/2019	Estimé au 31/12/2020	Prévu au 31/12/2021
Subvention versée au CESPC	68 000 €	70 000 €	Montant indicatif s/r d'examen 68 000 €
Médailles du travail	3 600 €	7 605 €	6 805 €
Bons d'achat aux retraités	7 300 €	8 600 €	8 600 €
Avantage en nature (repas, véhicule, logement)	27 000 €	26 500 €	26 000 €
Astreintes de décision et d'exploitation	28 919 €	24 782 €	25 165 €
Participation Mutuelle santé et prévoyance	77 000 €	77 000 €	77 000 €
TOTAL	211 819 €	212 487 €	211 570 €

Les gratifications pour les médailles du travail et les bons d'achats aux retraités sont directement prises en charge par la Collectivité.

Les avantages en nature consistent en une aide de la commune apportée à la prise de repas de certains agents, la mise à disposition de véhicule de fonction et la mise à disposition de logements pour nécessité absolue de service. Ils s'élèveront à environ 26 000 € en 2021.

Les heures supplémentaires sont récupérées pour l'ensemble des services, à l'exception, des heures effectuées par le personnel de restauration lors de réceptions, ainsi que par les agents affectés à la médiathèque lors des ouvertures dominicales mensuelles. Les crédits prévus en 2021 intègrent la reconduction de ce dispositif.

La subvention versée au CESPC permet l'attribution de chèques vacances, d'aide à la rentrée scolaire, de participation aux frais de séjours (séjours CLSH, colonies de vacances, etc.), d'attribuer des bons d'achats, d'organiser des manifestations. Elle devra prendre en compte l'effet COVID.

✚ Les subventions.

Le projet de budget proposé intègre une subvention au CCAS à 1 500 000 €, contre 1 450 000 € l'année dernière (auxquels ont été ajoutés au budget supplémentaire, 90 200 € pour intégrer des refacturations entre budgets). A noter que les agents du C.C.A.S. bénéficieront, en 2021, de la dernière année de mise en œuvre du protocole d'accord sur le régime indemnitaire dans des conditions similaires aux agents employés par la ville.

L'effort en faveur du tissu associatif sera renouvelé et devrait s'élever à hauteur de 280 000 €.

✚ La participation à des organismes de regroupement.

Les engagements de la ville seront assurés pour le SIVU du cimetière des Ifs, avec une contribution prévisionnelle 2021 estimée à 42 000 €.

Ce chapitre intègre les crédits nécessaires à la participation de la ville au financement du service de prévention spécialisée transféré du département à la métropole. L'adhésion à ce dispositif permet, au quotidien, le déploiement de 2 éducateurs de rue dans les quartiers prioritaires de Saint Jean de la Ruelle. La participation financière demandée à la ville s'élève à 30 000 €.

✚ La diminution des frais financiers.

Les charges financières sont estimées à 165 K€ en 2021 contre 175 K€ en 2020.

Cette diminution, qui repose sur un postulat de stabilité des taux d'intérêts, est rendue possible par la bonne exposition de l'encours de dette de la ville, et ce malgré l'entrée prévisible en phase d'amortissement de l'emprunt souscrit pour le financement de la restructuration de la salle des fêtes.

✚ Les budgets de fonctionnement des services.

La maîtrise des équilibres de gestion constitue un enjeu fondamental car elle conditionne la formation de l'autofinancement. Le montant des charges à caractère général représente un peu plus d'un tiers des charges de personnel. Leur maîtrise participe grandement également à l'autofinancement.

Certains postes de dépenses seront en augmentation notamment pour l'entretien de l'espace public, la gestion des bâtiments, l'augmentation du coût des fluides... La formation devra prévoir un montant pour les apprentis recrutés en 2020. Le budget devra également prévoir des moyens de fonctionnement en vue de la réouverture de la salle des fêtes

A noter des inscriptions en baisse pour les carburants, l'entretien mécanique ou encore l'affranchissement et la reprographie.

4. Une politique d'investissement qui affirme les priorités de la municipalité.

L'exercice 2021 est le premier budget de la nouvelle mandature. Il permettra d'achever certains projets engagés préalablement et de mettre en œuvre les priorités de la municipalité sur les dossiers majeurs du nouveau mandat.

Dans cette perspective, le projet de budget en investissement s'équilibre à environ **9 000 0000 €**, **dont environ 3 000 000 € de dépenses nouvelles d'équipement.**

Les recettes propres d'investissement sont évaluées de la façon suivante :

- 200 000 € de taxe d'aménagement
- 150 000 € de subventions d'équipement
- 500 000 € de FCTVA
- 795 000 € de cession d'actifs

L'objectif est par ailleurs de dégager environ 2 300 K€ d'autofinancement.

A ce stade de la construction budgétaire, le niveau d'équipement devra être défini afin que le recours à l'emprunt soit contenu à 1 000 K€. Ceci pour permettre de répondre au financement des projets de la collectivité tout en préservant des marges de manœuvre pour l'avenir.

Dans le même temps, le remboursement de la dette en capital est évalué à 1 500 K€.

Dans le respect des engagements pris au titre de l'agenda 21, la Municipalité de Saint Jean de la Ruelle porte une attention particulière aux enjeux environnementaux, au premier rang desquels la lutte contre le changement climatique et la transition énergétique. S'il n'y a pas comme pour l'année 2020 de choix emblématique comme le raccordement au réseau de chauffage réalisé en 2020, l'ensemble des choix d'investissement sont réalisés avec le prisme de la qualité environnementale. Le verger pédagogique sera par ailleurs transféré en centre ville.

A. Poursuivre et achever les chantiers du précédent mandat

Mener à bien la rénovation de la salle des fêtes

Projet d'envergure du mandat qui vient de s'achever, la salle des fêtes devrait rouvrir au cours du 3^{ème} trimestre 2021. 100 000 € seront inscrits au budget pour faire face aux dernières dépenses du projet, en particulier liées à l'espace scénique.

Pour accompagner ce projet, 55 000 € sont prévus pour rénover et harmoniser la façade de la Maison de la Musique et de la Danse, mitoyenne.

Donner l'accès à tous, la poursuite du programme d'accessibilité

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) des établissements municipaux recevant du public a été adopté par le conseil municipal le 27 novembre 2015 et validé par les services de l'Etat.

Pour mémoire, il s'agit d'un dispositif qui concerne tous les gestionnaires et propriétaires d'ERP (Etablissements Recevant du Public) existants. Ce dispositif repose sur une phase déclarative, chiffrée et programmée, des travaux à réaliser pour mettre l'établissement en conformité d'accessibilité. L'Agenda d'Accessibilité Programmée de Saint Jean de la Ruelle prévoit une programmation de mise en conformité jusqu'en 2024.

En 2021, conformément au programme Ad'AP, 54 000 € sont prévus pour les travaux de mise en accessibilité de l'espace Carat et l'accessibilité de la Maison de la Musique et de la Danse pour 59 800 € qui n'aura pu être engagé en 2020, compte tenu de l'impact de la crise sanitaire.

B. Engager les chantiers du nouveau mandat.

 Le programme de renouvellement urbain du quartier des Chaises.

La ville est partie prenante, au travers de la convention de renouvellement urbain signé avec l'ANRU du projet de rénovation urbaine du quartier des Chaises. Il représente un engagement total de près de 60 millions d'euros.

Ce projet d'envergure vise à améliorer le cadre de vie des résidents du quartier puisqu'il implique la réhabilitation profonde des logements collectifs appartenant au bailleur Valloire-Habitat, des démolitions, ainsi que le raccordement du parc social au réseau de chauffage urbain collectif.

Après les phases de concertation et de conception, le renouvellement urbain du quartier des Chaises va entrer dans sa phase travaux.

En 2021, la réhabilitation de l'immeuble du 51 rue des Agates et la démolition des immeubles des 2 et 4 rue des émeraudes seront lancées par Valloire Habitat, le parking de l'espace Carat sera réaménagé par la Métropole. Les acquisitions préalables à la restructuration du centre commercial seront lancées dès la fin 2020. Enfin les études de la création de la passerelle au dessus de la rocade seront réalisées.

 L'extension/restructuration du groupe scolaire Jean Moulin

Avec pour ambition de mettre au cœur du renouvellement urbain du quartier des Chaises, la rénovation du groupe scolaire Jean Moulin est l'un des engagements de la ville. Le groupe scolaire va faire l'objet d'une totale restructuration et devra à terme accueillir également les activités périscolaires actuellement hébergées à la Maison pour Tous Nord.

Après le travail de programmation en 2020, 600 000 € sont inscrits au budget primitif 2021 pour recruter la maîtrise d'œuvre et lancer la phase étude opérationnelle de l'opération.

 Réaliser un équipement petite enfance en centre ville.

L'étude de programmation a été lancée en 2019 dans la perspective de la construction d'un d'équipement petite enfance au centre de la ville, rue René Cassin. L'objectif est de répondre dans des conditions optimales aux besoins des familles en matière d'accueil des jeunes enfants grâce à cet équipement dont la capacité prévisionnelle est fixée à 30 places. Il se substituera à l'actuelle structure des Coquelicots.

Le coût total de cette structure est évalué à ce stade à 2 200 000 € hors mobilier. 300 000 € seront ouverts au BP 2021 pour le recrutement du maître d'œuvre et de même lancer la phase étude opérationnelle de l'opération.

Des travaux de régulation thermique de la maison de la petite enfance seront engagés à hauteur de 10 K€.

C. Garantir un égal accès de tous à l'éducation, à la culture, aux sports et aux loisirs.

 Poursuivre l'effort pour l'éducation de tous

La municipalité attache une attention toute particulière à l'éducation pour garantir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage.

Le budget global de fonctionnement dédié aux écoles (hors frais de personnel) est estimé à 190 K€ et comprend notamment les « crédits alloués aux écoles » hors coopératives scolaires et ceux dédiés aux classes découvertes.

En section d'investissement, la ville veille à maintenir des conditions d'accueil optimales dans les groupes scolaires relevant de sa compétence. En sus de l'engagement de l'opération de restructuration du groupe scolaire Jean Moulin évoqué précédemment, un programme de travaux est prévu pour 144 000 €.

Par ailleurs, la ville a entrepris depuis quelques années d'équiper les classes primaires en tableaux interactifs (VPI). En 2020, à l'occasion du budget supplémentaire il a été décidé d'accélérer et d'achever ce déploiement sur 2 ans. L'inscription de 200 000 € au budget 2021 doit permettre d'équiper toutes les classes élémentaires de la commune. L'Etat soutient fortement cette initiative.

Accompagner la pratique sportive

Des crédits seront prévus pour achever la rénovation des espaces gradins du gymnase des 3 fontaines pour un coût estimé à 30 000 €. Les contrôles d'accès des 2 gymnases seront modernisés pour 27 000 €. Des travaux de rénovation au sein des anciens vestiaires du stade Guy Gallier seront réalisés.

Poursuivre la réhabilitation des queues de forêt

50 000 € seront inscrits pour rénover la toiture des queues de forêt.

D. Accompagner l'installation de professionnels de santé

Des crédits seront prévus sur le budget annexe Locations immobilières pour terminer la rénovation/extension de la MSP Françoise Dolto (l'aménagement de l'étage).

100 K€ seront également inscrits dans la perspective de l'installation d'un pôle santé au sud de la ville.

E. Aménager le cadre de vie

Aménager le centre de Ville

L'aménagement du centre ville est une opération portée par la Métropole, cependant certains espaces relèvent de la compétence de la Ville. Celle-ci devra programmer également des dépenses d'investissement au cours du mandat. Dès cette année, la ville prévoit 50 000 € pour participer à une étude de maîtrise d'œuvre engagée par la Métropole.

Rénover les façades de l'église Saint Jean Baptiste

Propriété de la ville, l'église Saint Jean Baptiste appartient au patrimoine de la collectivité. Il est proposé d'engager en 2021 des travaux de réfection et d'embellissement des façades de l'église. Cette rénovation participe à la qualité du paysage urbain du centre-ville et s'intègre donc dans le projet d'aménagement du centre-ville. Cette intervention viendra accompagner la requalification de la rue Pavard et l'aménagement de la place Stéphane Hessel. Le coût de cette opération est estimé à 330 000 €.

Accompagner les travaux de voirie.

La maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie est, au terme des transferts de compétence intervenus en 2017, du ressort de la métropole. La ville contribue au financement des investissements métropolitains sur son territoire au travers du versement d'une attribution de compensation en investissement de 590 200 €.

Parallèlement aux dépenses d'équipement portées par la ville en faveur du cadre de vie des stéoruellans, la métropole poursuivra le programme de voirie sur le territoire communal. Un montant de 600 K€ pourrait y être consacré. Les arbitrages sont en cours à la Métropole.

✚ Investir dans les équipements et matériels de proximité.

L'accent sera mis sur les équipements de proximité avec pour objectif l'amélioration des conditions de vie du plus grand nombre. La ville poursuivra le programme d'installation ou de réfection des espaces de jeux extérieurs (20 000 €) et continuera à répondre aux demandes d'animations lumineuses (10 000 €).

F. Assurer la tranquillité des habitants

Un effort important de sécurisation de l'espace public a été conduit par la municipalité depuis plusieurs années. Concrètement, celui-ci s'est matérialisé par le développement du réseau de vidéo-protection qui comporte 35 caméras sur l'espace public fin 2020.

Cet effort, qui vise à fournir aux stéoruellan.e.s un cadre de vie sécurisé et apaisé, sera amplifié à partir de 2021 avec une enveloppe annuelle de 100 000 € qui sera dorénavant consacrée au **déploiement de la vidéo protection dans les zones pavillonnaires** et ce, conformément aux engagements pris devant les stéoruellans.

G. Poursuivre la modernisation des services municipaux

Les services poursuivent leur digitalisation. En 2021, dans un souci d'amélioration des services rendus aux usagers, les solutions informatiques utilisées par les services municipaux en matière de bureautique et de messagerie seront modernisées. Les options retenues devront permettre d'améliorer la mobilité dans l'accès aux données et de garantir un traitement « tout numérique » des sollicitations extérieures reçues de façon dématérialisée. Ce projet devra en outre être mené dans le cadre d'une conformité stricte avec les exigences formulées par le Règlement Général Européen de Protection des Données Personnelles (RGPD)

134 000 € seront ainsi inscrits pour la modernisation informatique dont 50 000 € pour une mise à niveau des versions bureautique. Des progiciels pour le recensement de la population et pour la campagne d'évaluation annuelle des agents sont ainsi envisagés.

BUDGET ANNEXE DES LOCATIONS IMMOBILIERES.

Ce budget annexe retrace les dépenses et les recettes liées aux locations de divers locaux commerciaux appartenant à la commune :

- La poste Condorcet
- La poste au pôle commercial du Chemin de Chaingy
- Les locaux municipaux situés au sein de la copropriété des Bénardières.
- La boucherie au Centre Commercial des Chaises

Il porte également la Maison de Santé Disciplinaire (MSP) Françoise Dolto

L'équilibre de ce budget doit être assuré par les recettes dégagées de l'exploitation.

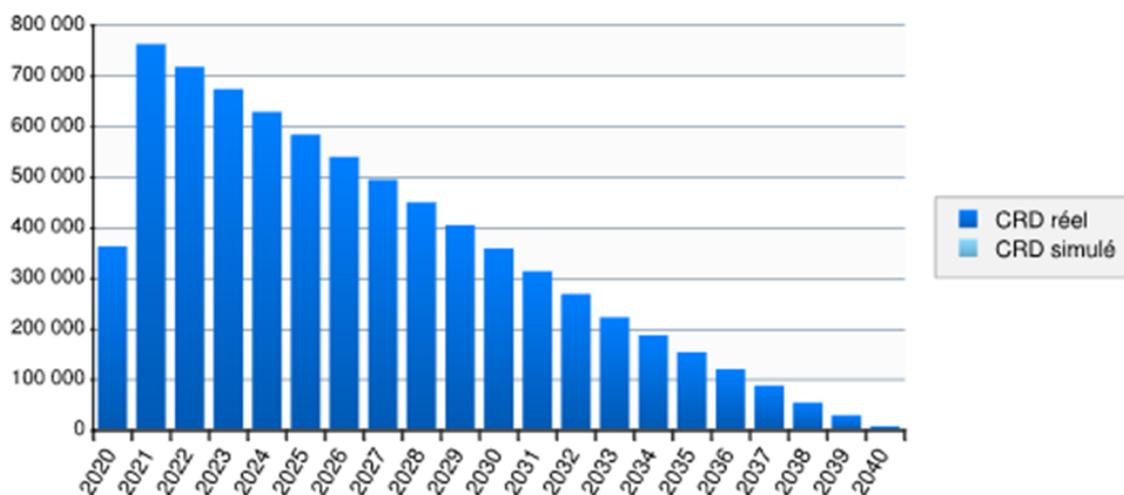
➤ Les travaux de construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire se sont achevés en juin 2020. Les ressources générées par l'exploitation des différents baux permettront d'assurer le service de la dette.

Les deux emprunts souscrits pour la construction de la M.S.P., entreront, au plus tard en 2021, totalement en phase d'amortissement.

➤ En 2021, l'objectif est de pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé. Il s'agit dans cette perspective, de procéder à l'extension de la MSP en achevant l'aménagement du 1^{er} étage. Des subventions qui seront obtenues auprès de l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), et auprès de la région permettront de financer une bonne part de ces travaux.

Le profil d'extinction de la dette existante sur ce budget s'établit comme suit :

Évolution du capital restant dû



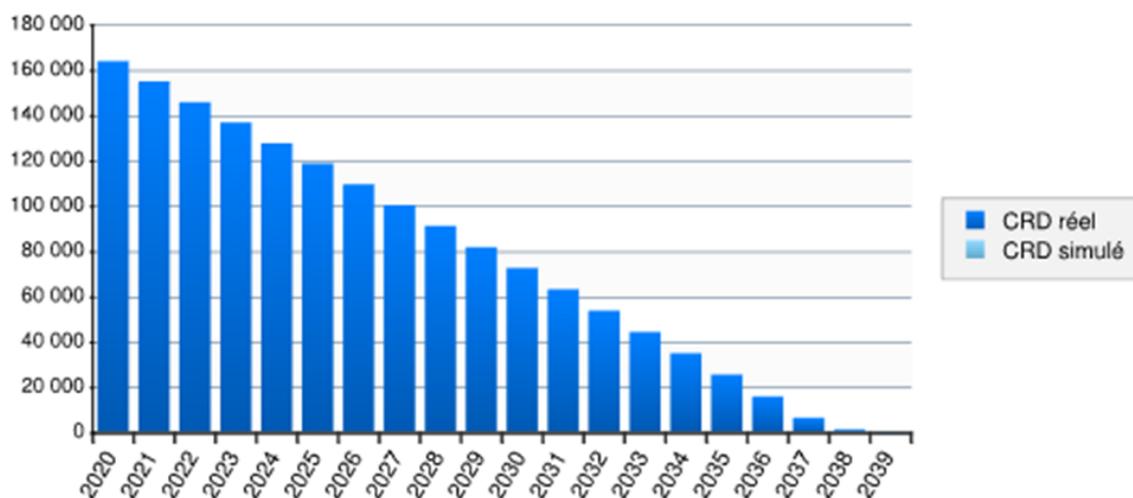
II. BUDGET ANNEXE DU CAMPING.

Le projet de budget qui sera présenté au conseil municipal intègrera les dépenses et les recettes inhérentes à l'activité du camping pendant l'été 2021.

Les travaux d'amélioration seront poursuivis en 2021, notamment en ce qui concerne le réaménagement du bâtiment d'accueil.

Le profil d'extinction de la dette existante sur ce budget s'établit comme suit :

Évolution du capital restant dû



ANNEXES :

Définitions des ratios :

⇒ **Ratio 1** = Dépenses réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure le niveau de service rendu par habitant.

⇒ **Ratio 2** = Produits des impositions directes/population : ce ratio mesure l'importance des recettes émanant du contribuable en euros par habitant.

⇒ **Ratio 3** = Recettes réelles de fonctionnement/population : ce ratio mesure les moyens financiers récurrents de la collectivité en euros par habitant. Les recettes réelles de fonctionnement sont considérées hors reprise de l'excédent dégagé au cours de l'exercice précédent.

⇒ **Ratio 4** = Dépenses d'équipement brut/population : ce ratio mesure l'effort d'équipement de la collectivité en euros par habitant.

⇒ **Ratio 5** = Encours de la dette/population : ce ratio mesure l'ampleur de l'endettement en euros par habitant.

⇒ **Ratio 6** = Dotation globale de fonctionnement/population : ce ratio mesure la part de la contribution de l'Etat au fonctionnement de la collectivité en euros par habitant.

⇒ **Ratio 7** = Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : ce ratio mesure les charges de personnel de la collectivité.

⇒ **Ratio 8** = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure la marge de manœuvre relative pour dégager de l'autofinancement.

⇒ **Ratio 9** = Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le poids relatif de l'investissement au sein du budget.

⇒ **Ratio 10** = Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement : ce ratio mesure le rapport entre l'endettement de la collectivité et ses recettes réelles de fonctionnement.

Définitions des soldes intermédiaires de gestion :

⇒ **Epargne de gestion (EG)** = Différence entre les recettes réelles (**RRF**) et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette (**DRF-int.**).

Elle permet de mesurer le train de vie de la collectivité.

↳ **EG = RRF - (DF - intérêts de la dette) - cessions (recettes exceptionnelles).**

⇒ **Epargne brute (EB)** = Différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

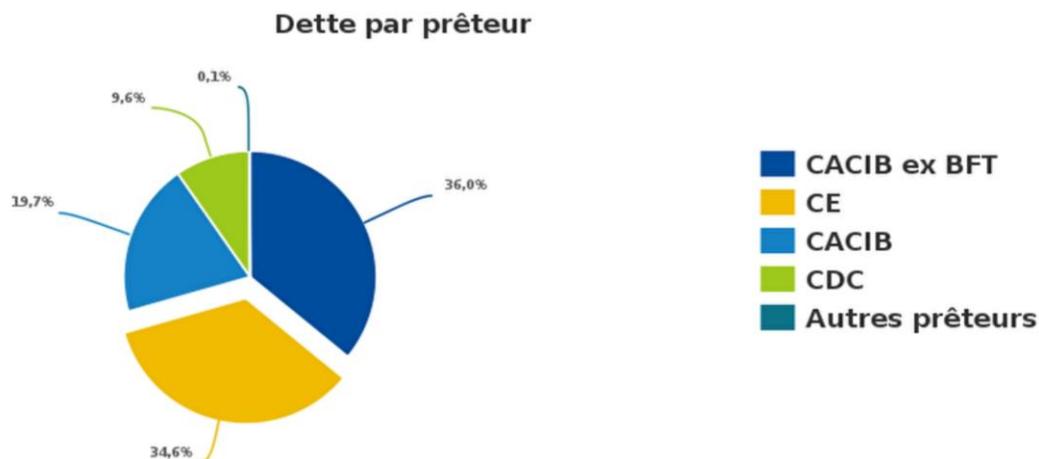
↳ **EB = (RF - DF) - cessions (recettes exceptionnelles).**

⇒ **Epargne nette (EN)** = Epargne brute (**EB**) ôtée du remboursement du capital de la dette (**RCD**). L'épargne nette (**EN**) constitue l'équilibre annuel et ne doit pas être négative.

↳ **EN = EB - RCD**

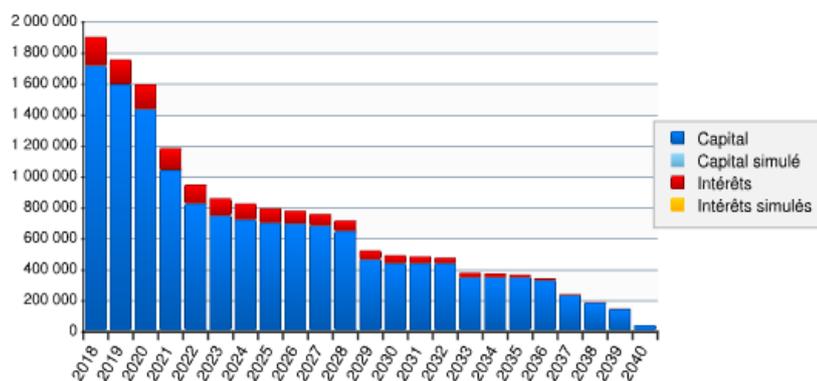
Annexes : La dette de la commune de Saint Jean de la Ruelle au 31/12/2019

✚ Répartition de l'encours de dette du budget principal au 31 décembre 2019 par prêteur.

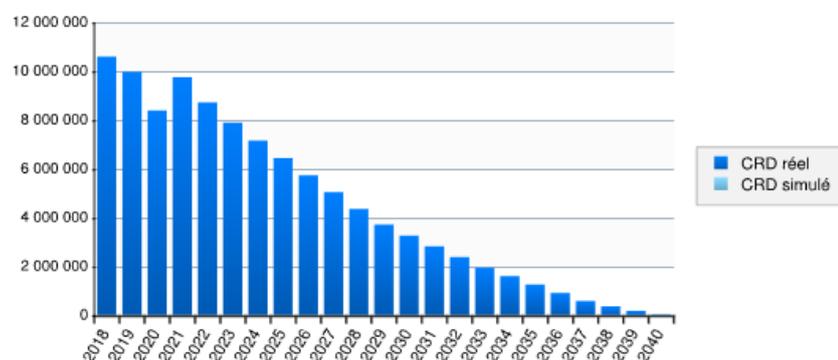


✚ Profil d'extinction de la dette

Flux de remboursement



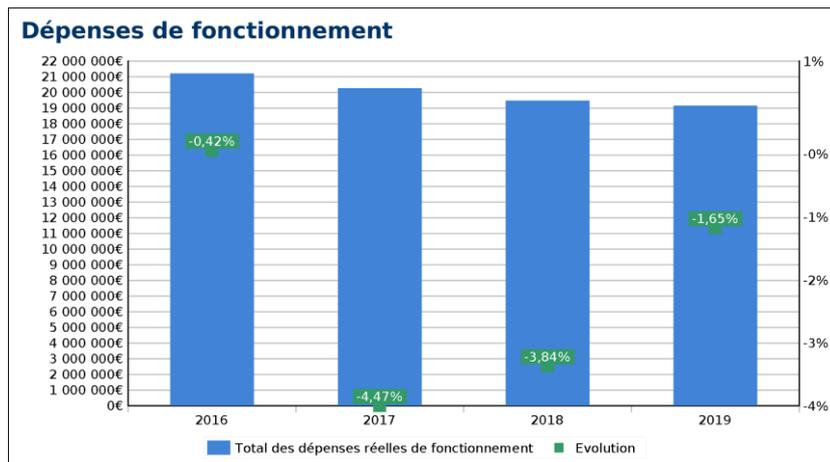
Evolution du CRD



Les graphiques ci-dessus présentent le tableau d'amortissement prévisionnel des emprunts portés par le budget principal et le capital restant dû à la fin de chaque exercice.

Annexes : Les dépenses de fonctionnement

✚ Structure et évolution des dépenses de fonctionnement.



	2016	2017	2018	2019
Total des dépenses réelles de fonctionnement	21 190 504	20 244 324	19 467 591	19 146 623
Evolution en %	-0,42 %	-4,47 %	-3,84 %	-1,65 %
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	13 390 012	13 529 087	12 502 366	12 449 843
Evolution en %	-0,7 %	1,04 %	-7,59 %	-0,42 %
Charges à caractère général (chap 011)	5 062 585	4 242 318	4 502 815	4 296 553
Evolution en %	0,5 %	-16,2 %	6,14 %	-4,58 %
Contingents et participations obligatoires (art 655)	97 505	70 908	83 919	55 066
Evolution en %	23,85 %	-27,28 %	18,35 %	-34,38 %
Subventions versées (art 657)	1 754 124	1 640 984	1 522 684	1 698 735
Evolution en %	-1,42 %	-6,45 %	-7,21 %	11,56 %
Autres charges de gestion courante (art 65 hors 655 et 657)	248 141	247 995	263 092	273 452
Evolution en %	-2,54 %	-0,06 %	6,09 %	3,94 %
Intérêts de la dette (art 66111)	430 319	325 401	186 507	158 362
Evolution en %	-13,49 %	-24,38 %	-42,68 %	-15,09 %
Autres dépenses	28 994	19 807	142 770	41 136
Evolution en %	-27,75 %	-31,69 %	620,8 %	-71,19 %
Atténuation de Produits	178 824	167 824	263 439	173 476
Evolution en %	66,83 %	-6,15 %	56,97 %	-34,15 %